



Charte Qualité

Dans le respect des principes du décret du 16 avril 1991 de l'enseignement de Promotion Sociale, les Établissements d'Enseignement de Promotion Sociale de Wallonie-Bruxelles Enseignement assurent des missions d'enseignement au service de la collectivité. Ces missions sont conduites avec le souci permanent de l'amélioration continue.

Les Établissements s'engagent à :

- Privilégier l'accueil et l'intégration de tous en favorisant la dimension humaine
- Susciter le dialogue permanent avec l'ensemble des personnels, des étudiants et des milieux socioprofessionnels, tous des partenaires essentiels de sa démarche Qualité
- Garantir des programmes de formation de qualité axés sur le développement des compétences et favorisant l'insertion professionnelle, sociale et culturelle
- Développer des stratégies d'apprentissage visant l'autonomie, la réussite et la formation tout au long de la vie
- Organiser des évaluations équitables, transparentes et motivées sur base des capacités terminales/acquis d'apprentissage des dossiers pédagogiques
- Encourager au sein de l'établissement un esprit favorable au progrès, au changement et à l'amélioration continue